

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Était absent :

M. Xavier Bonnet

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 5	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Compte administratif 2022 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31,

VU la délibération n°22.04.08 du Conseil municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 4 mai 2023,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances du compte de gestion présenté par Madame la Trésorière et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Maire de la Commune de Clisson,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de **Bernard Bellanger**, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (20 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2022,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2022	Fonctionnement	7 779 417,22	9 271 460,77	1 492 043,55
	Investissement	3 140 535,61	2 241 348,88	- 899 186,73
Reports de l'exercice N-1 (2022)	Fonctionnement		4 389 359,77	4 389 359,77
	Investissement		920 345,71	920 345,71
Total des réalisations et reports		10 919 952,83	16 822 515,13	5 902 562,30
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2023)	Investissement	1 108 488,47	1 591 351,60	482 863,13
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 779 417,22	13 660 820,54	5 881 403,32
	Investissement	4 249 024,08	4 753 046,19	504 022,11
	Total cumulé	12 028 441,30	18 413 866,73	6 385 425,43

DÉCIDE la reprise définitive des résultats et confirme l'affectation de ceux-ci au budget primitif 2023 comme suit :

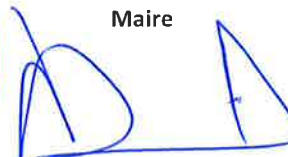
5 881 403,32 €	En excédent antérieur reporté (compte R 002)
21 158,98 €	En solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R001)

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière de Clisson.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le **24 MAI 2023**

22 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230503-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.